

Toulon, le 23 septembre 2010



DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 164 / 2010

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

« Posidonies de la côte palavasienne » (FR 9101413))

Le préfet maritime
de la Méditerranée,

Le préfet de l'Hérault,

VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 et 2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-6 et R.414-9-1 à R.414-9-7 ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU la proposition de site d'importance communautaire FR 9101413 transmise par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à la commission européenne en décembre 1998;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est créé un comité de pilotage en vue de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101413 « Posidonies de la côte palavasienne ».

ARTICLE 2

Le comité est présidé par le préfet maritime de la Méditerranée et par le préfet du département de l'Hérault, ou par leur représentant.

Ils peuvent confier cette présidence à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

La composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9101413 est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège de l'Etat et de ses établissements :

Monsieur ou Madame

- le préfet maritime de la Méditerranée,
- le préfet de l'Hérault,
- le commandant de la Zone Maritime Méditerranée,
- le sous-préfet chargé du littoral auprès du préfet de région du Languedoc-Roussillon,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon,
- le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,
- le directeur de l'architecture et du patrimoine, sous-direction de l'archéologie, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
- le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault,
- le directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault,
- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault,
- l'inspecteur d'académie de l'Hérault,
- le directeur de l'Agence des aires marines protégées,
- le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône - Méditerranée - Corse,
- le délégué régional de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Méditerranée,
- le délégué régional du Conservatoire du littoral et des espaces lacustres du Languedoc-Roussillon,
- le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

- le Président de l'Université de Montpellier 2 Sciences et Techniques du Languedoc-Roussillon,

ou leurs représentants respectifs.

▪ **Collège des élus**

Monsieur ou Madame

- le président du conseil régional Languedoc-Roussillon,
- le président du conseil général de l'Hérault,
- le président de la communauté d'agglomération de Montpellier,
- le président de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,
- le président de la communauté de communes du Pays de l'Or,
- le maire de Frontignan,
- le maire de Villeneuve-lès-Maguelone,
- le maire de Palavas-les-flots,
- le maire de Mauguio,
- le maire de la Grande-Motte,
- le président du syndicat mixte de la baie d'Aigues Mortes,
- le président du syndicat intercommunal à vocation multiple des communes littorales de la baie d'Aigues Mortes,
- le président du syndicat mixte du bassin du Lez,
- le président de syndicat interdépartemental d'aménagement du Vidourle,
- le président de syndicat intercommunal des étangs littoraux,
- le président du syndicat mixte du bassin de l'Or,
- le président du syndicat mixte du bassin de Thau,

ou leurs représentants respectifs.

▪ **Collège des institutions, organismes et professions liées à la mer :**

Monsieur ou Madame

- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon,
- le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins du Grau du Roi,
- le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète,
- le premier prud'homme des pêcheurs Palavas-les-Flots,
- le premier prud'homme des pêcheurs de Sète-môle,
- le premier prud'homme des pêcheurs du Grau-du-Roi,
- le président de l'Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs,
- le président du centre d'études et de promotion des activités lagunaires et maritimes (CEPRALMAR),

- le président de la section régionale de conchyliculture en Méditerranée,
- le président de l'Association Syndicale Autorisée des cultures marines en mer ouverte,
- le président du comité départemental du Tourisme,
- le rapporteur du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Languedoc-Roussillon,
- le président de l'établissement public régional port de Sète Sud de France,
- le directeur de la régie autonome de port de plaisance de port Camargue,

ou leurs représentants respectifs.

▪ **Collège des associations et organismes œuvrant dans le domaine maritime culturel ou environnemental**

Monsieur ou Madame

- le président du comité départemental de voile,
- le président du comité départemental de vol libre,
- le président du comité départemental de canoë-kayak,
- le président du comité départemental de plongée sous marine ;
- le président de la fédération française motonautique,
- le président du comité départemental des pêcheurs en mer,
- le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs,
- le président de la ligue Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées de la fédération nautique de pêche sportive en apnée,
- le président de l'association du Voile de Neptune,
- le président de l'association de l'Œil d'Andromède,
- le président du Collectif de Protection de la Nature et des Usagers de la Baie d'Aigues Mortes,

ou leurs représentants respectifs.

▪ **Experts**

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 3

Fonctionnement du comité de pilotage :

- Le(s) président(s) désigne(nt) le ou les organismes qui suivent la mise en œuvre du document d'objectifs sur proposition des membres du comité de pilotage ;
- Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin, sur convocation de son(ses) président(s), sur la base d'un ordre du jour proposé par les organismes qui suivent la mise en œuvre du document d'objectifs ;

- Chaque réunion du comité de pilotage doit donner lieu à un relevé de décisions rédigé par les organismes qui suivent la mise en œuvre du document d'objectifs. Celui-ci indique notamment le nom et la qualité des membres présents ou représentés, les questions traitées au cours de la séance et le sens des décisions du comité ainsi que la mention des options divergentes lorsque la demande en est faite.

- Aux fins de guider et suivre le travail de l'opérateur, un bureau, émanation du COPL, peut être constitué d'un ou deux représentants de chacun des collèges. Il peut se réunir au moins deux fois par an et en tant que de besoin sur demande de l'opérateur.

ARTICLE 4

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

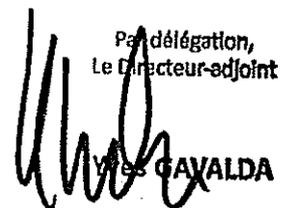
Le préfet maritime de la Méditerranée
et par délégation,

Le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut
adjoint au préfet maritime de la Méditerranée



Le préfet de l'Hérault
et par délégation,

Par délégation,
Le Directeur-adjoint
YVES GAVALDA



DESTINATAIRES :

Madame ou monsieur

- le préfet maritime de la Méditerranée,
- le préfet de l'Hérault,
 - le commandant de la Zone Maritime Méditerranée,
 - le sous-préfet chargé du littoral auprès du préfet de région du Languedoc-Roussillon,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon,
- le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,
- le directeur de l'architecture et du patrimoine, sous-direction de l'archéologie, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,
- le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault,
- le directeur départemental de la protection des populations de l'Hérault,
- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault,
- l'inspecteur d'académie de l'Hérault,
- le directeur de l'Agence des aires marines protégées,
- le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône - Méditerranée - Corse,
- le délégué régional de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Méditerranée,
- le délégué régional du Conservatoire du littoral et des espaces lacustres du Languedoc-Roussillon,
- le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le Président de l'Université de Montpellier 2 Sciences et Techniques du Languedoc-Roussillon,
- le président du conseil régional Languedoc-Roussillon,
- le président du conseil général de l'Hérault,
- le président de la communauté d'agglomération de Montpellier,
- le président de la communauté d'agglomération du bassin de Thau,
- le président de la communauté de communes du Pays de l'Or,
- le maire de Frontignan,
- le maire de Villeneuve-lès-Maguelone,
- le maire de Palavas-les-Flots,
- le maire de Mauguio,
 - le maire de la Grande-Motte,
 - le président du syndicat mixte de la baie d'Aigues Mortes,
 - le président du syndicat intercommunal à vocation multiple des communes littorales de la baie d'Aigues Mortes,
 - le président du syndicat mixte du bassin du Lez,
 - le président de syndicat interdépartemental d'aménagement du Vidourle,
 - le président de syndicat intercommunal des étangs littoraux,
 - le président du syndicat mixte du bassin de l'Or,
 - le président du syndicat mixte du bassin de Thau,
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon,
- le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins du Grau du Roi,
 - le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète,
 - le premier prud'homme des pêcheurs Palavas-les-Flots,

- le premier prud'homme des pêcheurs de Sète-môle,
- le premier prud'homme des pêcheurs du Grau-du-Roi,
- le président de l'Association Méditerranéenne des Organisations de Producteurs,
- le président du centre d'études et de promotion des activités lagunaires et maritimes (CEPRALMAR),
- le président de la section régionale de conchyliculture en Méditerranée,
- le président de l'Association Syndicale Autorisée des cultures marines en mer ouverte,
- le président du comité départemental du Tourisme,
- le rapporteur du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Languedoc-Roussillon,
- le président de l'établissement public régional port de Sète Sud de France,
- le directeur de la régie autonome de port de plaisance de port Camargue,
 - le président du comité départemental de voile,
 - le président du comité départemental de vol libre,
 - le président du comité départemental de canoë-kayak,
 - le président du comité départemental de plongée sous marine ;
- le président de la fédération française motonautique,
- le président du comité départemental des pêcheurs en mer,
- le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs,
 - le président de la ligue Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées de la fédération nautique de pêche sportive en apnée,
 - le président de l'association du Voile de Neptune,
- le président de l'association de l'Œil d'Andromède,
- le président du Collectif de Protection de la Nature et des Usagers de la Baie d'Aigues Mortes,
 - le président du centre d'étude et de sauvegarde des tortues marines de Méditerranée.

